

## Implantation Entretien

### Implantation du dispositif

Les dispositifs d'assainissement non collectif doivent être implantés :

- hors zone de stationnement, de circulation de véhicules ou de stockage de charges lourdes (bois, piscine hors-sol,...), sauf conception spéciale pour certains dispositifs selon les préconisations du constructeur (avec dalle de répartition)
- hors zone de cultures et plantations
- dans une zone à conserver en herbe pour certains dispositifs (tranchées, filtres à sable ou à zéolithe, ...)

Certaines distances doivent être respectées pour l'implantation des dispositifs :

- 35 mètres d'un puits ou d'un captage d'eau potable
- 5 mètres de l'habitation
- 3 mètres des limites de propriété
- 3 mètres de tout arbre

Les différents regards doivent rester accessibles pour assurer l'entretien et le contrôle des ouvrages.

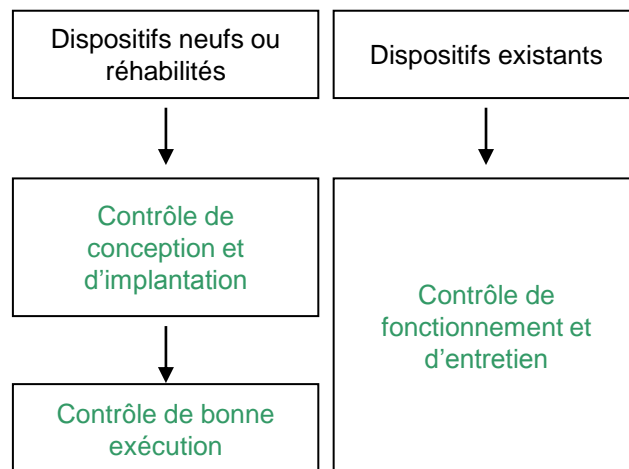
### Entretien

Les dispositifs d'assainissement non collectif nécessitent des vérifications et un entretien régulier :

- vérification régulière du bon écoulement des eaux à travers tout le dispositif
- vidange de la fosse lorsque le niveau de boues atteint 50 % du volume de la fosse
- nettoyage du préfiltre (2 à 3 fois par an) et changement des matériaux filtrants si nécessaire

## Le contrôle des installations

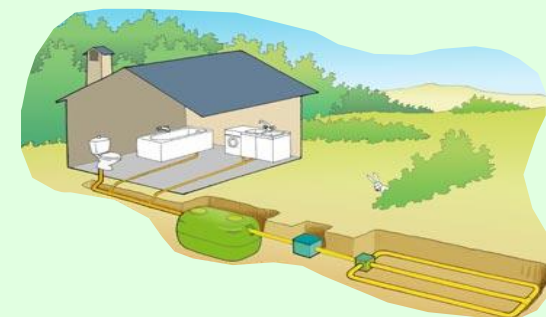
Le contrôle effectué par le SPANC prend différentes formes :



▪ Les contrôles de conception, d'implantation et de bonne exécution sont réalisés dans le cadre des demandes de permis de construire ou de rénover ou lors de toute demande de réhabilitation d'une installation d'assainissement non collectif.

▪ Le contrôle de fonctionnement et d'entretien est réalisé sur les installations d'assainissement non collectif de toutes les constructions existantes. Les propriétaires d'installations défectueuses seront amenés à les entretenir ou les modifier. Ce contrôle sera obligatoire lors de la vente d'une habitation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

▪ Toutes les installations d'assainissement feront l'objet d'un contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (tous les 8 ans maximum).



## Guide de l'assainissement non collectif



Communauté de Communes de Freyming-Merlebach

Hôtel Communautaire Reumaux

2 rue de Savoie

BP 80146

57804 FREYMING-MERLEBACH CEDEX

☎ 03 87 00 21 68 - 📠 03 87 00 21 64

**SPANC :**

Philippe ROUGET

✉ phil.rouget@cc-freyming-merlebach.fr

## Assainissement collectif / non collectif

Chaque jour, vous utilisez de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC,...

Après usage, ces eaux usées sont polluées et doivent être épurées avant d'être jetées dans le milieu naturel.

■ Votre commune dispose d'une station d'épuration et votre habitation est raccordée au réseau : c'est l'**assainissement collectif**.

■ Si votre habitation n'est pas raccordée à une station d'épuration, vous devez disposer d'une installation d'**assainissement non collectif** en bon état de fonctionnement.

Les communes ont l'obligation de mettre en place un service chargé d'assurer le contrôle de ces installations d'assainissement non collectif :

c'est le **SPANC**.

(Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Ce SPANC est géré par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

L'intervention du SPANC est obligatoire au plus tard le 31 décembre 2012.

Comme l'assainissement collectif, cette intervention fait l'objet d'une **redevance** :

x € pour le contrôle du neuf

x € pour le contrôle de l'existant

(voir détail des contrôles au dos).

## Composition d'un dispositif d'assainissement non collectif

### 1 - La collecte

Les eaux usées sont d'abord collectées à différents endroits de la maison :

- cuisine
- salle de bains
- WC
- lave-linge,...

*Les eaux de pluie (toiture, terrasse) doivent être évacuées séparément.*

*A l'intérieur de la maison, les descentes d'eaux usées doivent être prolongées jusqu'au toit pour créer une prise d'air : c'est la ventilation primaire.*

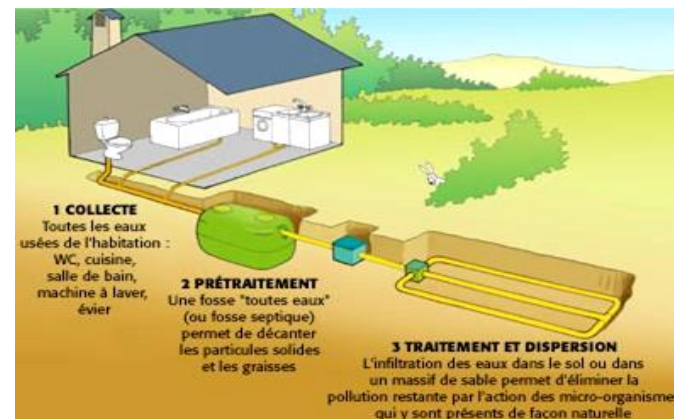
### 2 - Le prétraitement

Les eaux usées collectées sont ensuite dirigées vers un système qui permet d'éliminer les particules solides et les graisses afin d'optimiser le traitement ultérieur : c'est le prétraitement.

*Ce prétraitement est réalisé dans une fosse toutes eaux recueillant toutes les eaux usées.*

*La mise en place d'un préfiltre décolloïdeur après la fosse ou intégré à la fosse est fortement recommandée afin d'éviter le colmatage du dispositif de traitement.*

*Les gaz produits dans la fosse doivent être évacués par une canalisation amenée hors toiture et munie d'un extracteur statique : c'est la ventilation secondaire.*



### 3 - Le traitement

En sortie de la fosse, les eaux doivent être traitées.

Il existe différents types de dispositifs de traitement par le sol, adaptés aux caractéristiques et contraintes de la parcelle :

▪ les **tranchées d'infiltration** sont mises en place lorsque le sol permet le traitement et l'infiltration des eaux (sols sableux et limoneux).

▪ le **filtre à sable vertical non drainé** est adapté aux sols très perméables (calcaires). Le traitement est effectué par le sable et l'infiltration se fait dans le sol.

▪ le **filtre à sable vertical drainé** est choisi lorsque le sol est peu perméable (argile, marne). Il est remplacé par un **filtre horizontal drainé** lorsque le terrain présente une topographie très plane. Un **filtre compact à massif de zéolithe** peut également remplacer ces dispositifs. Le traitement est effectué par le matériau filtrant et les eaux sont évacuées vers un exutoire (collecteur, fossé, ruisseau, ...).

Si ces dispositifs ne peuvent être installés par manque de place ou si le propriétaire le souhaite, le traitement peut être effectué par des installations plus compactes sans traitement par le sol, bénéficiant d'un agrément ministériel (micro-station, septodiffuseurs, filtres compacts, ...).

*Pour vous aider dans vos démarches de réhabilitation et pour toute information relative à l'assainissement non collectif, n'hésitez pas à contacter le SPANC de la Communauté de Communes.*